

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004
confirmé par le décret du
27/05/2004, portant
codification de la législation
relative aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et de colléger :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **20/02/2019, à 20H00**, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 Conseil communal - Règlement d'ordre intérieur.
APPROBATION.
- 2 Règlement général de police.
APPROBATION.
- 3 Patrimoine communal.
Lotissement communal de Vaux.
MODIFICATION du règlement communal d'acquisition des lots.
- 4 Aménagement du territoire
Avant - projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques
AVIS
- 5 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois du printemps 2019.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.
- 6 Distribution d'eau.
Redevance communale relative au prix de l'eau.
DECISION.
- 7 Accueil temps libre
Organisation de plaines de vacances pour les enfants de 3 à 15 ans durant les vacances de printemps et d'été.
Redevance pour les exercices 2019 à 2025
- 8 Service population/Etat Civil
Octroi d'une provision de trésorerie sous forme d'une carte de crédit prépayée.
APPROBATION.
- 9 PROVINCE DE LUXEMBOURG - BIBLIOTHEQUE PROVINCIALE DU LUXEMBOURG
Redevance dépôts livres et jeux - Avenant à la convention
- 10 Charroi communal.
Acquisition d'une Camionnette diesel de type fourgon.
Commande directe dans le cadre de la convention avec le SPW.
APPROBATION.
- 11 Tourisme.
Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.
Octroi d'un subside de fonctionnement de 25.000 €.
DECISION.

- 12 Association de fait "Cercle horticole".
Octroi d'un subside de 15.000 € pour l'organisation de l'évènement "Villages fleuris 2019".
DECISION.
- 13 F.E. de BRISY.
Compte 2017.
APPROBATION.
- 14 F.E. de BRISY.
Budget 2019.
APPROBATION.
- 15 Zone de police n° 5300 "Famenne-Ardenne".
Fixation de la dotation communale au budget 2019.
APPROBATION.
- 16 Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.)
Mise en conformité des statuts de l'intercommunale "Parc naturel des deux Ourthes" asbl
APPROBATION
- 17 Agence Immobilière Sociale Nord-Luxembourg a.s.b.l.
DESIGNATION des représentants de la Commune aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.
- 18 Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.).
DESIGNATION des représentants de la Commune.
- 19 Asbl Maison du Tourisme de la Haute Ardenne.
DESIGNATION des représentants de la Commune aux Assemblées Générales.
- 20 Asbl Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.)
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales et au sein du Conseil d'administration.
- 21 Clinique Saint-Joseph de Saint-Vith.
DESIGNATION d'un observateur au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- 22 Contrat de rivière Amblève.
DESIGNATION des représentants communaux au Comité de rivière Amblève.
- 23 Gestion du système de cartographie communale - Groupement d'Information Géographique (G.I.G.).
DESIGNATION d'un membre du Conseil communal au sein du Conseil d'Administration.
- 24 Gestion Logement Gouvy (G.L.G.)
DESIGNATION des représentants de la Commune aux Assemblées Générales.
- 25 Intercommunale A.I.V.E. - Secteur Valorisation et Propreté.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 26 Intercommunale A.I.V.E.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 27 Intercommunale IDELUX Finances.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.

- 28 Intercommunale IDELUX Projets publics.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 29 Intercommunale IDELUX.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 30 Intercommunale IMIO.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 31 Intercommunale ORES Assets.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 32 Intercommunale SOFILUX.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 33 Intercommunale VIVALIA.
DESIGNATION des représentants aux Assemblées Générales.
- 34 La Terrienne du Luxembourg s.c.r.l.
DESIGNATION des représentants de la Commune aux Assemblées Générales.
- 35 Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne.
DESIGNATION de deux représentants à l'Assemblée Générale et d'un représentant au Conseil d'Administration.
- 36 Opérateur de Transport Wallonie (OTW)
DESIGNATION d'un représentant.
- 37 P'tits Soleils asbl.
DESIGNATION des représentants de la Commune de GOUVY au Conseil d'Administration.
- 38 Société de Logements Publics de la Haute Ardenne.
DESIGNATION des représentants de la Commune aux Assemblées Générales.
- 39 Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe Orientale asbl.
DESIGNATION des représentants de la Commune de GOUVY au Conseil d'Administration.
- 40 Union des Villes et Communes de Wallonie.
DESIGNATION d'un représentant à l'Assemblée Générale.
- 41 Contrat de rivière Ourthe.
DESIGNATION des représentants communaux au Comité de rivière Ourthe.
- 42 Ecole fondamentale communale de GOUVY.
DESIGNATION des représentants du Pouvoir Organisateur au sein de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc).
- 43 Ecole fondamentale communale de GOUVY.
DESIGNATION des représentants du Pouvoir Organisateur au sein du Conseil de Participation.
- 44 Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil (CCA)
Désignation des représentants effectifs et suppléants du Conseil communal
- 45 Comité de concertation Commune / C.P.A.S.
DESIGNATION des membres de la délégation du Conseil communal.

- 46 Conseil consultatif communal des aînés
DESIGNATION des membres
- 47 Commission communale 1
DESIGNATION des membres
- 48 Commission communale 2
DESIGNATION des membres
- 49 Commission communale 3
DESIGNATION des membres
- 50 Commission communale 4
DESIGNATION des membres
- 51 Procès-verbaux des séances du 27 décembre 2018 et du 14 janvier 2019.
APPROBATION.
- 52 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

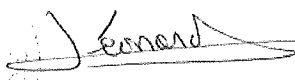
Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 11/02/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,


Delphine NEVE


Véronique LEONARD

